

DECRET N° 84-301 du 30 Juillet 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt signé le 26 Juin 1984 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du Projet Hydro-Electrique de Nangbéto.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 18 Juillet 1984,

D E C R E T E :

L'Accord de Prêt ci-joint, signé le 26 Juin 1984 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et la Banque pour le Développement Economique en Afrique dans le cadre du financement du Projet Hydro-Electrique de Nangbéto, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération le Ministre des Finances, le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique et le Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Energie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis pour ratification a été signé le 26 Juin 1984 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement du Projet Hydro-électrique de Nangbéto.

Ce crédit d'un montant de 5 millions de dollars US est assorti des conditions financières suivantes :

- Taux d'intérêt : 6,5 %
- Commission d'engagement : 1 %
- Durée de remboursement : 16 ans dont 4 ans de différé.
- Date d'entrée en vigueur : 31 Octobre 1984

Une commission d'engagement supplémentaire de 0,5 % interviendra chaque fois que l'Emprunteur demandera un service supplémentaire à confirmer par la Banque.

I - Conditions de mise en vigueur de l'Accord de Prêt.

* La signature d'un contrat de rétrocession dénommé "Accorde Prêt subsidiaire" conclu entre la Caisse Autonome d'Amortissement et la Communauté Electrique du Bénin. Le contrat est assorti d'un taux d'intérêt de 8 %. La Communauté Electrique du Bénin remboursera directement les échéances à la BADEA.

* L'accomplissement des conditions d'entrée en vigueur des Accords de Prêts consentis par les autres bailleurs, dans le cadre du présent Projet.

II - Autres conditions

* Une consultation juridique sur l'Accord de Prêt, et l'Accord de Prêt subsidiaire.

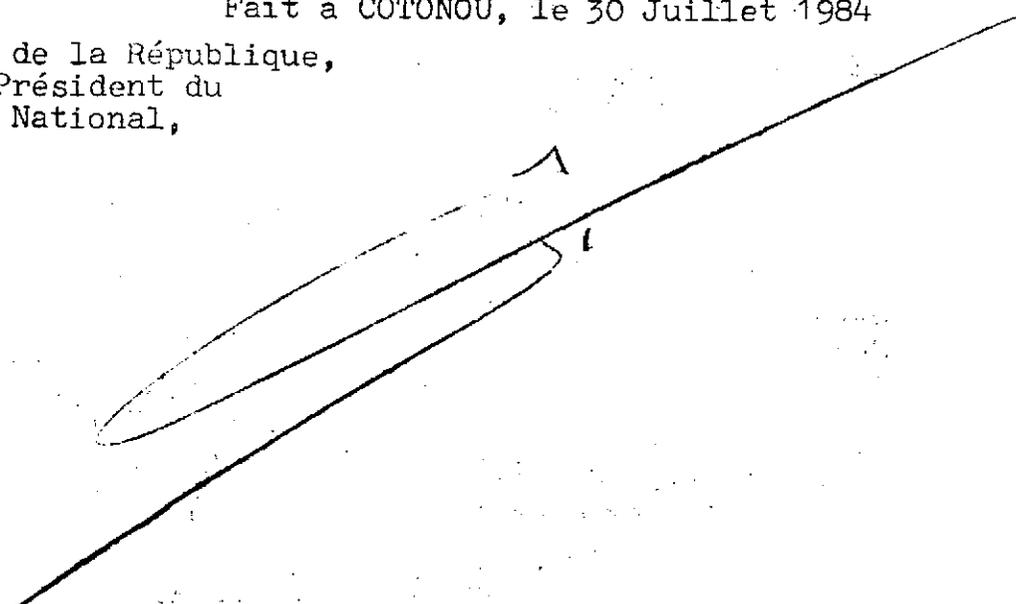
* L'Etablissement par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération des pouvoirs du Chef de l'Etat au nom du Ministre des Finances.

Le présent Accord de Prêt présente des avantages certains pour notre pays et le Togo notamment, dans la réalisation de cet important Projet qui devra renforcer l'indépendance énergétique de nos pays.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent Accord, pour ratification.

Fait à COTONOU, le 30 Juillet 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,



Tiamiou ADJIBADE

Pour Le Ministre des Finances,
absent, le Ministre de l'Enseigne-
ment Supérieur et de la Recherche
Scientifique, chargé de l'intérim,



Armand MONTEIRO

Le Ministre du Plan, de la
Statistique et de l'Analyse
Economique,



Zul-Kifl SALAMI

pour Le Ministre de l'Industrie des
Mines et de l'Energie, absent, le
Ministre de la Justice Populaire char-
gé de l'intérim,



François DOSSOU

Ampliatioms : PR 6 SA/CC/PRFB 4 CP/ANR 20 SGCEN 4 MAEC-MF-MPSAE-
MITE 8